

NORMES APPLICABLES

* Certificat ou permis requis

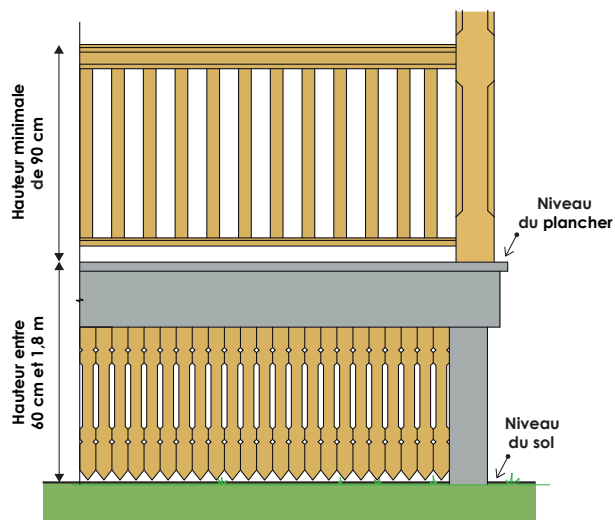
GARDE-CORPS
EXTÉRIEURS

DÉFINITION

GARDE-CORPS : Barrière ou enceinte de protection placée sur les côtés ouverts d'un escalier, d'un palier, d'un balcon, d'une plate-forme, d'une galerie ou d'un passage piéton surélevé ou à tout autre endroit afin de prévenir une chute accidentelle dans le vide.

CROQUIS 1 – HAUTEUR DES GARDE-CORPS

PLATE-FORME ENTRE 60 CM ET 1,8 M DU SOL

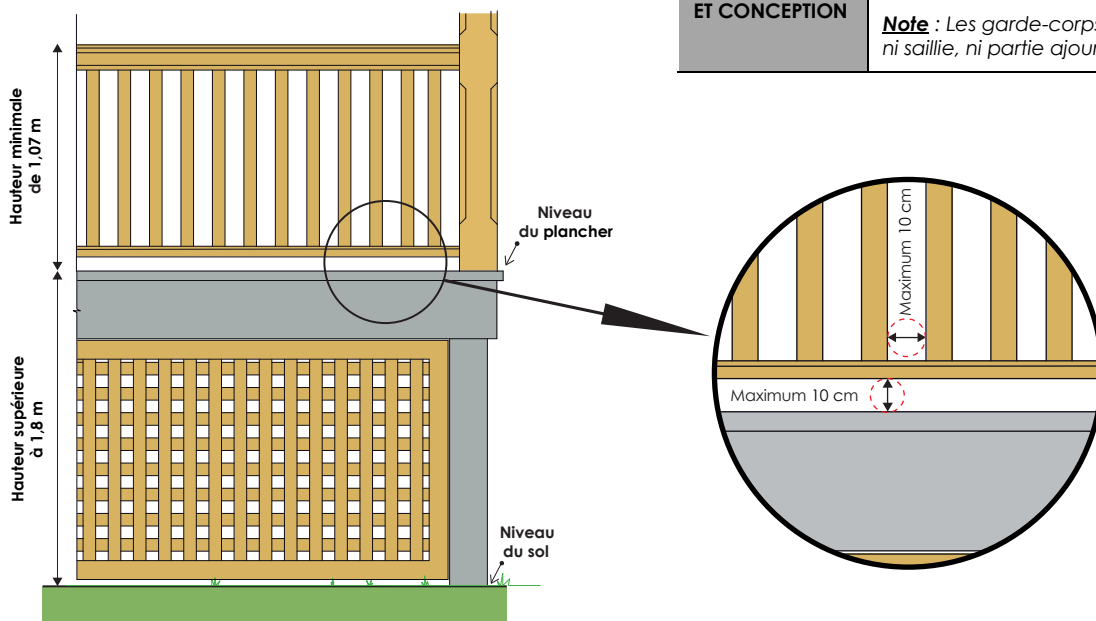


NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	GARDE-CORPS EXTÉRIEURS
EXIGENCES ET OBLIGATIONS	Les parties saillantes d'un bâtiment principal, telles que les escaliers, les galeries, les perrons, les balcons, les terrasses ou toute autre plate-forme située à une hauteur supérieure à 60 cm (2 pi) par rapport au niveau du sol, doivent être protégées d'un garde-corps de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur.
HAUTEUR MINIMALE	- Si la plate-forme se situe à <u>moins de 1,8 m</u> (6 pi) du sol, les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 90 cm (36 po). (Voir croquis 1) - Si la plate-forme se situe à <u>plus de 1,8 m</u> (6 pi) du sol, les garde-corps doivent avoir une hauteur minimale de 1,07 m (42 po). (Voir croquis 2) - Si la plate-forme donne accès à une <u>piscine</u>, les garde-corps et la porte y donnant accès doivent avoir une hauteur minimale de 1,2 m (48 po). (Voir fiche réglementaire « Piscine »). Note : Sous réserve de respecter toutes les exigences des codes de construction et de sécurité en vigueur.
ARCHITECTURE ET CONCEPTION	Les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. Note : Les garde-corps ne doivent avoir ni éléments de fixation, ni saillie, ni partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

CROQUIS 2 – HAUTEUR DES GARDE-CORPS

PLATE-FORME À PLUS DE 1,8 M DU SOL



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.